ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
GRAND CONSEIL

Neuchâtel, le 3 mars 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Modification de la constitution : OUI

Mesdames,

Messieurs,

Le Grand Conseil tient à saluer et à remercier la population neuchâteloise de l'acceptation, à plus de 87%, de la modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel. Malgré ses aspects techniques, cette modification constitutionnelle est particulièrement importante et ce dans l'optique d'une optimisation du fonctionnement de nos institutions.

En effet, dans la continuité de l'autonomisation administrative et budgétaire du secrétariat du Grand Conseil, entrée en vigueur au 30 octobre 2012, cette modification, soutenue par l'ensemble des partis parlementaires, permettra à nouveau de tendre vers un meilleur équilibre des pouvoirs au sein de notre canton, en réaffirmant le primat du législatif sur l'exécutif, tout en respectant les prérogatives de chacun. Ainsi, en pouvant siéger sans la présence du Conseil d'Etat, tant au niveau des commissions que du bureau du parlement, le Grand Conseil voit ses compétences renforcées, notamment dans le cadre de son devoir de haute surveillance des institutions neuchâteloises, mais aussi dans l'optique d'une meilleure séparation des pouvoirs.

De plus, cette modification permettra, dans des circonstances spécifiques, une représentation paritaire de l'ensemble des partis parlementaires au sein des commissions.

Cette révision de la Constitution neuchâteloise a été rendue possible grâce notamment au travail de la commission législative, du service juridique de l'Etat, du bureau du Grand Conseil, de son secrétariat et de l'ensemble de la députation.

Le Grand Conseil tient donc à réitérer sa pleine et entière satisfaction concernant l'acceptation de cette modification de la Constitution et remercie le peuple neuchâtelois de son vote.

Président du Grand Conseil

Cédric DUPRAZ